



Règles de Procédure Officielles :

Sommet du CIO - candidature
olympique

Lycée Français de Madrid - 2026

Sommaire des Règles de procédure

Sommaire des Règles de procédure.....	2
Problématique.....	3
Préambule :	3
Scénario.....	3
Modalités d'organisation de la modalisation de cette session du CIO.....	4
Déroulé :	4
Étape 0:.....	4
Étape 1 : Première matinée - Amendements de la charte olympique.....	4
Étape 2 : Après-midi du 1er jour - Présentation et débat pour les candidatures.....	5
Étape 3 : Fin du 1er jour - Premier tour d'examen et vote pour les candidatures.....	5
Étape 4 : Matinée du 2e jour.....	5
Etape 5 : Après-midi du deuxième jour.....	6
Règles de procédure :.....	6
A) Points et Motions :.....	6
B) Procédures de débat.....	7

Problématique

Comment le CIO et les instances du sport internationales réagissent face à l'annulation surprise de la candidature Brisbane 2032, suite à des mouvements sociaux d'opposition ?

Préambule:

Les présentes règles de procédure régissent l'organisation et le déroulement de la modélisation du Sommet du Comité International Olympique (CIO) dans le cadre d'EUROmad+.

Toutes les délégations participant à cette simulation reconnaissent avoir pris connaissance de ces règles et s'engagent à les respecter.

Ces règles ont pour objectif d'assurer un cadre clair, équitable et compréhensible, tout en favorisant le débat, la négociation et la créativité diplomatique.

Il est rappelé que cette modélisation est un jeu de rôle pédagogique. La présidence veillera à ce que les procédures ne nuisent ni à la fluidité des échanges ni à la participation des délégués, en particulier de ceux n'ayant jamais participé à ce type de simulation. La bonne entente et le *fair play*, comme dans le courant olympique, doivent être au cœur des relations entre tous les participants à cette commission.

Scénario

Le rapport officiel du CIO confidentiel est en ligne et résume la situation. Il doit être minutieusement consulté et maîtrisé par l'ensemble des candidatures et participants,

La ville de Brisbane (Australie) a été élue le 21 juillet 2021 par le CIO pour accueillir les Jeux Olympiques d'été de 2032. Mais, suite à des révélations médiatiques qui ont provoqué de sévères protestations de la part d'ONG, d'associations et mouvements citoyens internationaux mais aussi locaux, la capitale et l'État du Queensland, poussés à organiser un référendum où le "NOlympics" l'a emporté à 53,2%, ont dû retirer leur candidature malgré de sévères sanctions économiques. La presse locale et des médias globaux, avaient en effet révélé en août 2025 des preuves de la corruption de certains membres du CIO, un budget déjà dépassé de 250%, sans oublier les manifestations violentes et déterminées du Yagara Magandjin Aboriginal Corporation.

Le CIO suite à une longue campagne de communication est amené à organiser d'urgence une réunion des membres du comité à Madrid avec pour objectif de désigner une nouvelle ville hôte **tout en essayant de faire taire les critiques en de manque de transparence et de primauté du sport business, et même la dimension "occidentalocentrée" de l'organisation.**

Modalités d'organisation de la modalisation de cette session du CIO.

Ce sommet du CIO est présidé par 3 membres du Comité Exécutif du CIO.

Déroulé:

Étape 0:

Dans le CIO, 12 groupes candidats incarnés chacun par un binôme de délégués, défendent la candidature d'une ville de son pays et doivent proposer un projet de candidature conforme aux attentes du CIO. Ces projets sont révélés 15 jours avant le déroulement d'EUROmad et consultables par tous les participants (il y a 12 candidatures représentées par 2 élèves d'établissements différents). **Aucune candidature n'a le droit de se désister.** La candidature doit se construire autour de 4 axes attendus par le comité exécutif du CIO (voir le rapport du CIO et le document fiche de candidature: <https://euromad.org/wp-content/uploads/2026/01/Fiche-de-JUGE-et-Fiche-de-CANDIDATURE.pdf>):

1. **Dimension sportive:** Qualités des infrastructures, accueil des athlètes, village olympique...
2. **Dimension économique:** profits, partenariats, sponsors, budget total
3. **Dimension environnementale:** déchets, impact carbone...
4. **Dimensions sécuritaire et touristique:** sécurité des athlètes et du public, capacité d'accueil des spectateurs...

Étape 1 : Première matinée - Amendements de la charte olympique

Avant l'examen des candidatures, le CIO examine brièvement les amendements proposés par les membres participants sur les conditions d'attribution des JO (valables pour 2032 ou 2036). Six propositions d'amendements sont examinées. C'est sur la base de la charte du CIO amendée que vont être examinées les 12 candidatures. Pendant cette première matinée les délégués participent à titre individuel sous leur rôle de membre du CIO **selon le profil qui leur a été attribué en amont et selon leur fiche de membre** (ET PAS SELON LEUR CANDIDATURE).

Un premier débat informel d'une durée de 10 minutes se tiendra suivi du débat formel sur l'article 33 et 34, ci-dessous. L'intégrité des articles 33 et 34 amendés doivent être votée, à la majorité des deux tiers des membres présents, par toutes les candidatures (par binômes) afin d'aboutir à l'adoption des conditions d'attribution des JO. Cette adoption doit

Article 33: Procédure de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques

1. *Toute candidature à l'organisation des Jeux Olympiques nécessite l'approbation du CNO (Comité National Olympique) du pays concerné.*
2. *Au cas où il y aurait dans un pays plusieurs candidatures potentielles pour organiser les mêmes Jeux Olympiques, une seule candidature peut se présenter, selon la décision du CNO du pays concerné.*

3. *Le CNO du pays concerné supervisera les actions et le comportement en lien avec la candidature des autorités publiques de son pays et des autres parties associées à la candidature à l'organisation des Jeux Olympiques, et en sera conjointement responsable.*

Article 34 Emplacement, lieux et sites des Jeux Olympiques

Dans le choix de l'emplacement, des lieux et des sites des Jeux Olympiques, la priorité doit être donnée à l'utilisation de sites et d'infrastructures existants ou temporaires. La construction de nouveaux sites, ou infrastructures, permanents en vue de l'organisation des Jeux Olympiques doit être envisagée uniquement sur la base de plans d'héritage durable.

Étape 2 : Après-midi du 1er jour - Présentation et débat pour les candidatures

1. Toutes les villes candidates présentent en 3 minutes (réparties de façon égale entre les deux représentants de chaque candidature) les points forts de leur candidature.
2. Le passage des candidatures est révélé par la Comité Exécutif du CIO, candidature après candidature. Il n'y a pas d'ordre établi.
3. Après leur présentation, les autres candidats peuvent poser deux Points d'Information maximum (qui portent sur un élément évoqué dans la présentation; il s'agit d'une demande plutôt technique selon la rapidité et à la discrétion du Comité Exécutif mais un seul par candidature).
4. Ensuite, il y a 2 questions posées par les autres candidatures, chacune est précédée d'une contextualisation ainsi que d'une argumentation justifiant la question (en d'autres mots "pourquoi il est important de poser cette question" puis on pose la question). La première est puisée par le CECIO dans les questions envoyées préalablement 48h avant EUROmad lors de la découverte en ligne des candidatures. L'autre est spontanée dans la salle (le Comité Exécutif est souverain dans la distribution de la parole). Le CECIO se réserve le droit de poser lui-même les questions qu'il estime pertinentes. Toutes les réponses doivent être limitées à 1 min maximum.

Étape 3 : Fin du 1er jour - Premier tour d'examen et vote pour les candidatures

Après un premier temps de négociation informelle, un premier vote est organisé. Chaque ville (binôme) a une voix mais ne peut pas voter pour sa propre candidature. Le vote est secret et selon une formule en ligne. Chaque candidature désigne deux candidatures à éliminer.

Les 4 candidats obtenant le plus de voix sont éliminés. En cas de résultat identique, un second vote est organisé pour départager les villes ayant obtenu le même nombre de voix, jusqu'à obtenir une liste de 4 candidatures éliminées. Le vote blanc n'est pas autorisé. **Chaque membre du CECIO possède lui aussi un vote pour ce premier tour.**

Les candidats éliminés deviennent désormais à titre individuel des juges qui auditionnent, interrogent et influencent les candidatures restantes **selon le profil qui leur a été attribué en amont et selon leur fiche de membre**

(<https://euromad.org/wp-content/uploads/2026/01/Fiche-de-JUGE-et-Fiche-de-CANDIDATURE-.pdf>).

Étape 4 : Matinée du 2e jour

Chaque candidature est examinée par les 8 juges (issus des candidatures éliminées) qui ont droit à 4 questions pour chacune d'entre elles, des réponses argumentées sont attendues (mais limitées à 1 min). Les auditions se concentrent sur 1 des 4 thèmes non encore débattus: le sport, l'environnement, l'économie et le social (dans l'ordre). Les débats se font donc entre les différentes villes ainsi qu'entre les juges et les villes. **Chaque juge est invité à argumenter obligatoirement l'intérêt de sa question avant de la poser (pas plus d'une minute d'intervention).**

1. Le sport est le premier thème débattu. Après les débats, un deuxième vote est fait: seuls les 8 juges ainsi que le CECIO ont le droit de voter. Il restera donc 5 candidatures, après le vote. Les candidats éliminés deviennent juges à leur tour et pourront donc voter au prochain vote.
2. Ensuite, le thème de l'environnement sera abordé. Se répète le même schéma qu'avant pour les débats, suivi du troisième vote. Il restera 4 candidatures.
3. Puis, l'économie est le troisième thème à débattre. Se répète le même schéma qu'avant pour les débats, suivi du quatrième vote. Il restera seulement 2 candidatures, puisque les juges et le CECIO devront éliminer **deux** candidats ce tour.

Etape 5 : Après-midi du deuxième jour

Le dernier débat porte sur le dernier thème qui est la dimension sociale (sécurité, accessibilité des jeux, impact social). Ici, les mêmes règles qu'avant s'appliquent pour les débats, ce sera la finale entre les deux dernières villes restantes. Le vote final désignera la ville siège des JO 2032 (en cas d'égalité entre les 2 candidats, se fera un nouveau scrutin pour départager). Un podium sera alors attribué.

Règles de procédure:

Le CIO n'admet pas les mêmes règles de procédures que d'autres commissions, les délégués doivent aussi consulter et respecter le règlement Euromad qui concerne toute la modélisation:

<https://euromad.org/wp-content/uploads/2026/02/Reglement-EUROmad-2026.pdf>

Ci-dessous se trouvent les points et motions acceptés:

A) Points et Motions:

1. **Motion de rappel à réalité**: Lorsque un délégué propose des projets complètement irréalistes voire fantaisistes ou tient des propos contraires à la position de ce qu'il représente (membre du CIO ou candidature), les commissaires ou délégués avec validation du CECIO ("motion accordée") peuvent donc verbaliser cette motion, la personne concernée doit immédiatement rendre la parole au Comité Exécutif du CIO. Le CECIO se réserve le droit de ne pas valider cette motion si l'argumentation exposée n'est pas satisfaisante, le délégué incriminé dans ce cas n'a pas à répondre.
2. **Motion de censure**: Si un délégué est rappelé plus de 3 fois à la réalité pendant la durée de la modélisation, il peut être exclu du débat pendant une durée établie par le CECIO et ne peut plus gagner de prix. Cette motion doit être validée par les trois membres du CECIO.
3. **Droit de réponse**: Un Droit de Réponse est la possibilité pour un représentant membre du CIO ou d'une ville candidate de répondre immédiatement à un autre participant lorsque le nom de son pays/sa personne ou l'organisme qu'il représente est cité ou visé. Il peut à ce moment-là interrompre l'orateur en demandant aux commissaires un Droit de Réponse qu'ils sont libres d'accorder ou non. Les commissaires peuvent demander des excuses qui devront être présentées après avoir examiné les deux points de vue.
4. **Point d'Information**: Un Point d'Information est une question adressée à l'orateur une fois qu'il a fini son discours. Il doit être lié au contenu de l'intervention de celui-ci et à un aspect technique ou bien d'incompréhension et exprimé sous forme de question. Si le Point ne satisfait pas les conditions exprimées ci-dessus, le CECIO doit demander que le Point soit reformulé par le représentant et peut éventuellement le rejeter si l'échec persiste. Un seul point d'information est possible dans cette commission en dehors du débat sur les candidatures (par exemple suite à la question d'un membre du CIO).
5. **Point de Privilège Personnel**: Un Point de Privilège Personnel peut être soulevé par un représentant uniquement dans des circonstances d'incommodité personnelle (toilettes, urgence, problème technique majeur...). Il s'agit de l'unique circonstance dans laquelle un représentant peut interrompre un intervenant.

6. **Point de Procédure:** Un Point de Procédure peut être soulevé lorsqu'un délégué remarque que les Règles de Procédure n'ont pas été respectées par un autre délégué ou un commissaire. Le CECIO a le droit d'ignorer le Point de Procédure et de ne pas changer sa décision ou de reprendre les débats. Si un représentant retient que le CECIO a pris une décision incorrecte, il/elle peut faire appel contre cette décision et doit expliquer son objection. Si les parties ne s'accordent pas, la présidence peut intervenir.

B) Procédures de débat

Article 1: Le Comité Exécutif du CIO distribue la parole aux délégués au travers de la formule “La candidature de [...] a la parole”. Ces derniers n'ont donc pas le droit d'intervenir sans autorisation. Ils devront prendre la parole en utilisant la formulation “Le représentant de la “ville” [...] remercie le Comité Exécutif de lui avoir accordé la parole”.

Article 2: Le Comité Exécutif du CIO distribue la parole aux membres du CIO au travers de la formule “Le membre du CIO [NOM] a la parole”. Ces derniers n'ont donc pas le droit d'intervenir sans autorisation. Ils devront prendre la parole en utilisant la formulation “ Je remercie le Comité Exécutif de m'avoir accordé la parole”.

Article 3: La langue officielle des débats du CIO est le français.

Article 4: Les interventions et questions sont STRICTEMENT minutées. En cas de débordement, le Comité Exécutif pourra demander au délégué de raccourcir son propos ou l'interrompre sans plus.

Article 5: En ce qui concerne l'utilisation de l'intelligence artificielle, se rendre sur le Chapitre 1 (1.2) du règlement officiel d'EUROmad.

Article 6: Selon l'avancée des débats, le CECIO se réserve la possibilité d'éliminer une ou deux candidatures de plus par tour de votation.